



COMMUNE DE PRÉVONLOUP
Municipalité

Préavis n° 03-2021
au Conseil général

Autorisations générales de début de législature

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis :

Comme lors des dernières législatures, la Municipalité vous propose de lui accorder diverses autorisations générales. Pour cette législature, toutes ces autorisations sont regroupées en un seul préavis.

2. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles :

L'article 79 du Règlement du Conseil général adopté le 1er juillet 2010, arrête :

Art. 79.- La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

En fonction de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil général, et pour la législature 2021-2026, l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à un montant de Fr. 10'000.- par cas.

La Municipalité usera de ce droit qu'en cas de nécessité et toujours dans le souci de respecter les conditions qu'elle s'est fixées.

Le Conseil général sera informé de l'utilisation de cette autorisation.

3. Autorisation de statuer sur les servitudes et autres droits de passage :

La Municipalité doit à l'occasion, octroyer des servitudes de passage de câbles ou de conduites d'alimentation (courant électrique, câbles téléphoniques, etc.). Dans ce cas, les formalités administratives peuvent être simplifiées par l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale.

Cela étant, et vu ce qui précède, la Municipalité demande l'autorisation de statuer sur les servitudes et autres droits de passage touchant à la propriété communale cela pour la durée de la législature 2021 -2026.

4. Autorisation générale de plaider

L'article 12 du Règlement du Conseil général, qui reprend les dispositions de l'article 4, chiffre 8, de la loi du 28 février 1956 sur les communes, arrête sous chiffre 8 : "Le Conseil délibère sur l'autorisation de plaider, sous réserve d'une autorisation générale qui peut être accordée à la Municipalité".

En fonction de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil général, pour la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider.

La plupart des communes du canton font usage de cette disposition, conscientes du fait que ce moyen permet à l'autorité d'intervenir plus efficacement et rapidement dans certains litiges. Il faut reconnaître qu'une autorisation accordée de cas en cas peut représenter un handicap si le litige en question exige une convocation à bref délai du Conseil pour l'obtenir.

La Municipalité vous remercie à l'avance de lui accorder les autorisations requises et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonnep,

- vu le préavis municipal n° 03-2021,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

1. d'accorder à la Municipalité, une autorisation fixant à CHF 10'000.- par cas, le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles
2. de délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021-2026 et jusqu'à la première séance du Conseil général de la législature suivante.

2. Autorisation de statuer sur les servitudes et autres droits de passage

1. d'accorder à la Municipalité l'autorisation de statuer sur les servitudes et autres droits de passage touchant à la propriété communale
2. de délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021-2026 jusqu'à la première séance du Conseil général de la législature suivante.

3. Autorisation générale de plaider

1. d'accorder à la Municipalité, une autorisation générale de plaider conforme à l'article 4, chiffre 8, de la Loi sur les communes et à l'article 12, chiffre 8, du Règlement du Conseil général de Prévonnep;

2. de délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021-2026 et jusqu'à la première séance du Conseil général de la législature suivante.

Le municipal responsable : Alain Michel

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Marie Rossier